

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE033 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Le budget primitif 2026 sera présenté lors du Conseil municipal du 28 avril 2026.

Les articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur :

- ✓ Les orientations budgétaires,
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés
- ✓ La structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

1. Le contexte général de la préparation budgétaire 2026

Le contexte dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2026 est marqué par une tension accrue sur les

finances publiques, dont les collectivités territoriales subissent directement les effets.

Depuis plusieurs années, l'État engage une trajectoire de redressement de ses comptes qui repose en partie sur une contribution renforcée des collectivités locales. Cette orientation se traduit par une combinaison de mesures qui, sans remettre en cause formellement les principes de libre administration, en réduisent concrètement les marges d'exercice : stabilisation des dotations, moindre dynamisme des ressources fiscales, augmentation de charges imposées et incertitudes récurrentes sur les dispositifs de financement.

Ce mouvement n'est pas neutre. Il conduit à transférer progressivement la contrainte budgétaire nationale vers les échelons locaux, tout en maintenant un niveau d'exigence élevé sur les politiques publiques que les collectivités doivent continuer d'assumer au quotidien.

Dans le même temps, les communes restent en première ligne pour répondre aux besoins des habitants, qu'il s'agisse d'éducation, de solidarité, de cadre de vie ou de transition écologique, sans disposer toujours des leviers financiers correspondants.

Ce décalage croissant entre les responsabilités exercées et les moyens alloués crée une tension structurelle sur les budgets locaux. Il impose aux collectivités de faire des choix plus affirmés, en arbitrant entre leurs priorités, tout en maintenant la continuité du service public.

Dans ce contexte, la Ville de Schiltigheim fait le choix d'une position claire : prendre acte des contraintes nationales sans s'y résigner, en maintenant une capacité d'action au service des habitants.

1.1. Des perspectives économiques en demi-teinte

Mi-décembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques.

L'institution financière a rehaussé sa prévision de croissance de 0,2 point en 2025 à 0,9% (1,1% en 2024). Elle a légèrement relevé ses prévisions de croissance 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La croissance économique française serait ainsi légèrement moins atone que prévue. Mais les récentes hypothèses de croissance de l'économie mondiale (taux de change de l'euro et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-UE de juillet 2025, tensions US-Iran, accord MERCOSUR etc.) pourraient contrarier ces prévisions.

L'inflation confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'élèverait ainsi à 0,9% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), 1,3% en 2026 et 1,3% en 2027.

1.2. Le contexte et les mesures du projet de loi de finances 2026

Le processus d'adoption de la loi de finances 2026 a été marqué par un contexte politique contraint par une absence de majorité parlementaire. La loi de finances initiale 2026 a été adoptée le 02 février 2026.

Les débats ont porté notamment sur les contraintes relatives :

- à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 482,2 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2025 - soit 117,4 % du PIB selon l'INSEE.
- aux conditions de financement et refinancement de l'état. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française.
- au redressement des comptes publics. Le PLF 2026 adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale se fixe comme objectif de réduire le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2026. Le déficit prévisionnel 2026 de l'Etat est ainsi chiffré à 131,9 Md€. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029.

1.3. Les mesures pour les collectivités territoriales

En l'absence de loi de finances 2026 adoptée dans le délai légal, une loi spéciale (article 47 de la Constitution et 45 de la LOLF) a été promulguée le 26 décembre 2025. Elle permet au gouvernement de

percevoir les impôts et autres ressources nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles et à la continuité des services publics.

À titre préliminaire, il convient de préciser que projet initial de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre prévoyait des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 8-9 Md€ selon le président du Comité des Finances Locales (CFL).

Les mesures intéressant le secteur public local sont détaillées ci-après :

1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) pour 2026 a été fixé à +0,8%. Ce **coefficient nettement inférieur aux coefficients des années antérieures** (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022) et peu anticipé, s'explique par le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025. Il aura néanmoins pour conséquence de niveler le dynamisme des recettes fiscales des collectivités et, par conséquent, la réalité de leur libre administration.

2) Report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales

La loi de finances pour 2026 diffère cette échéance, de trois ans, à 2031. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que « les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 », et non plus de l'année 2028.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débutée en 2017 est attendue pour 2026.

3) Reconstitution et amplification de l'effort secteur public local : le second millésime du DILICO

Dans le PLF 2026 initial, l'effort demandé aux collectivités se matérialisait principalement par la reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales était doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction envisagée s'établissait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le nombre de communes touchées par le DILICO augmentait également : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 actuellement.

Cette nouvelle formule du DILICO a largement interrogé de nombreux élus qui y ont vu la renaissance du dispositif des contrats de Cahors de 2018. En effet, les sommes prélevées aux collectivités seraient dorénavant reversées sur cinq ans et non plus sur trois, comme dans le Dilico de 2025. Au surplus, et cela a questionné les parlementaires et les élus locaux, les contributions ne seraient reversées que si globalement, l'évolution des dépenses est inférieure à celle du PIB. Les modalités de calcul des taux d'évolution des dépenses qui conditionnent le reversement restent néanmoins à préciser.

Dans la loi de finances adoptée, le DILICO est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à 740 millions d'euros (contre 890 millions d'euros dans la version du Sénat). Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse

La loi de finances 2026 maintient le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau de 2025, soit 27,4 milliards d'euros (dont 19,1 milliards pour le bloc communal), après trois années successives de revalorisation (320 millions d'euros en 2023 et 2024, puis 150 millions en 2025).

L'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation entraînera une diminution de la dotation forfaitaire pour certaines communes. En effet, les augmentations des dotations de péréquation – à savoir +150 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), et +150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR) – seront financées par un ajustement de la dotation forfaitaire et une réduction de la compensation des EPCI, et non par un supplément de l'État. Lors de sa réunion du 24 février dernier, le Comité des finances locales (CFL) a décidé d'augmenter la DSU de 140 millions d'euros (montant prévu par la loi de finances) à 150 millions d'euros. L'effort de financement de cette hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR) sera réparti à hauteur de 80 % sur la dotation forfaitaire des communes et 20 % sur la dotation de compensation des EPCI.

5) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.

6) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local

Dans la version initiale du PLF 2026, le fonds vert baissait significativement (-500 M€). Baisses susceptibles d'impacter les ressources des opérateurs de l'État : Agences de l'eau (-90 M€), Agence nationale de l'habitat (-700 M€).

Dans un but de simplification, le PLF 2026 actait la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces trois dotations étaient regroupées dans une dotation unique appelée "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT). Le bénéfice du FIT était supposé être "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds aurait été confiée au préfet de département, lequel se serait appuyer sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

Dans la version définitive de la loi de finances, la création du FIT est abandonnée, la DETR est maintenue et le fonds vert baisserait moins que prévu initialement (-16 % contre -23% par rapport à 2025, comme prévu dans le PLF initial).

7) Mesures concernant le FCTVA

Le taux du FCTVA est maintenu à 16,404 %. En outre, les travaux réalisés en régie et les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles sont maintenues dans le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA.

1.4. [Les orientations politiques de la Ville de Schiltigheim pour l'année 2026](#)

Les orientations budgétaires pour 2026 s'inscrivent dans un contexte durablement contraint pour les collectivités locales, marqué par un ralentissement des recettes et une progression de charges en grande partie exogènes.

Dans ce cadre, la Ville de Schiltigheim fait le choix de maintenir une ligne claire : adapter son pilotage financier sans renoncer à ses priorités politiques.

Ce positionnement repose sur une conviction simple : les contraintes budgétaires ne peuvent conduire ni à l'effacement de l'action publique locale, ni à un recul des services rendus à la population. Elles imposent en revanche de hiérarchiser plus fortement les interventions et d'assumer des choix.

Ainsi, les orientations budgétaires pour 2026 s'articulent autour de deux exigences complémentaires : préserver les équilibres financiers de la collectivité et maintenir un niveau d'intervention publique élevé sur les politiques jugées essentielles.

Dans ce cadre, plusieurs politiques publiques font l'objet d'une attention prioritaire et sont clairement sanctuarisées.

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire :

Malgré une hausse très significative des coûts ces dernières années, notamment sous l'effet de l'inflation, la collectivité fait le choix de maintenir un haut niveau de prestation. Ce choix traduit une orientation politique explicite : les politiques éducatives et les services associés ne peuvent constituer une variable d'ajustement budgétaire. Dans un contexte de fragilisation sociale, ils représentent un levier essentiel d'égalité et de soutien aux familles. Le maintien de cet effort participe directement de la fonction protectrice du service

public local.

La sécurité et l'entretien de l'espace public :

L'augmentation des moyens consacrés à la sécurité et à l'entretien de l'espace public (+288 k€) traduit une priorité assumée en matière de cadre de vie. Cette orientation répond à une attente forte des habitants et s'inscrit dans une conception exigeante de l'action publique : la qualité de l'espace public, sa propreté, son entretien et sa tranquillité conditionnent directement l'usage de la ville et le sentiment de sécurité. Il s'agit d'un investissement quotidien dans la qualité de vie.

L'accompagnement social :

Le renforcement des politiques de solidarité constitue un autre axe structurant. Le transfert des actions d'accompagnement des personnes âgées du CCAS vers la Ville vise à améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'intervention publique. Cette évolution s'accompagne d'un effort maintenu en direction des quartiers prioritaires et des politiques en faveur de la jeunesse (+178 k€). Dans un contexte de tensions sociales accrues, cette orientation traduit un choix clair : concentrer les moyens là où les besoins sont les plus importants et agir concrètement contre les inégalités.

Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu au service de la transformation du territoire :

Malgré un environnement financier plus exigeant, la collectivité fait le choix de poursuivre un programme d'investissement ambitieux. Cette orientation répond à une double nécessité : traiter des besoins accumulés de longue date et préparer le territoire aux évolutions à venir, qu'elles soient démographiques, sociales ou environnementales.

Les investissements engagés concernent en priorité les équipements éducatifs, le patrimoine communal, la transition énergétique et l'amélioration du cadre de vie. Ils traduisent une logique de responsabilité : ne pas différer les décisions nécessaires au risque d'en accroître le coût à moyen terme.

Le maintien de cet effort suppose en contrepartie une vigilance accrue sur les équilibres financiers et la priorisation des opérations.

Ces priorités s'inscrivent dans une stratégie globale visant à maintenir la cohérence de l'action municipale. Elles impliquent, en contrepartie, un pilotage renforcé des dépenses et une attention accrue à la soutenabilité des engagements pris. La trajectoire budgétaire retenue repose ainsi sur un équilibre exigeant : continuer à investir et à agir, tout en garantissant la solidité financière de la collectivité.

2. Les évolutions prévisionnelles 2026

Les orientations budgétaires proposées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Elles précisent les hypothèses retenues pour l'élaboration du projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions. Elles présentent également les principales évolutions concernant les relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel elle appartient.

2.1. [Evolution des recettes de fonctionnement](#)

2.1.1. Evolutions en matière de fiscalité (chapitre 731)

Le chapitre budgétaire relatif à la fiscalité locale représente 55,87 % des recettes de la section de fonctionnement. Il comprend notamment la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, l'accise sur l'électricité, les droits de place ainsi que la taxe locale sur la publicité extérieure.

Toutefois, il est très majoritairement constitué des impôts locaux, qui en représentent 91,09 %, principalement issus de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales des collectivités n'est plus décidée dans la Loi de finances, mais se fait automatiquement en fonction de l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente. Ainsi, l'indice de novembre 2024, publié en décembre 2024, a entraîné une augmentation de 0,8 %, contre 1,7 % en 2025, après des hausses de +3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022. Cette indexation automatique limite donc la dynamique des

recettes fiscales.

La revalorisation concerne uniquement les locaux d'habitation et industriels. Les locaux professionnels et commerciaux restent exclus de ce mécanisme : leur évolution est calculée à partir de la variation effective des loyers, déterminée par une grille tarifaire publiée par arrêté préfectoral.

Malgré la revalorisation mécanique des bases, en particulier la hausse de 0,7 % pour les locaux d'habitation, le produit attendu des impôts directs locaux devrait diminuer d'environ 270 000 € en 2026. Cette prévision s'explique principalement par la forte baisse (-45 %) des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025, liée à la fiabilisation des données suite à la mise en œuvre de la plateforme GMBI. Cette diminution devrait être partiellement compensée par une dotation financière à inscrire au chapitre 74 (dotations et participations).

La baisse la plus significative concerne les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), en raison de l'augmentation des exonérations décidées dans le cadre de la politique de la ville : un abattement de 30 % est accordé aux logements locatifs HLM dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville. Ce dispositif entraîne une perte prévisionnelle de recettes d'environ 350 000 €. Schiltigheim atteint donc les limites de la composition de son parc immobilier, sans pour autant percevoir la Dotation Politique de la Ville. Le produit en matière de fiscalité est en baisse à hauteur de 195K€ soit 0,83% passant de 23 471 K€ à 23 275 K€.

2.1.2. Evolution en matière de concours financiers et notamment les relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont elle est membre (chapitre 73)

Après actualisation des trois critères de solidarité que sont le revenu par habitant, le potentiel fiscal et l'effort fiscal, le montant de la Dotation de Solidarité Communauté (DSC) 2026 s'élève à 1 027 k€. En l'absence de transfert de compétences, l'Attribution de Compensation (AC) 2026 reste inchangée, soit 3 365 k€.

Partant du gel des dotations, l'inscription 2026 relative au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) reste également inchangée par rapport au réalisé 2025 soit 419 k€. Le montant des concours financiers du chapitre est également en baisse par rapport à 2025 pour un montant global de 4 826 k€ (-0,76%) soit une baisse de 37K€.

2.1.3. Evolution en matière de concours financiers de l'Etat et des autres partenaires (chapitre 74)

Les dotations et participations enregistrent une baisse de 5,62 %, soit environ 440 000 € pour se porter à 7,4M€. Cette diminution s'explique en grande partie par le changement de mode de financement de la CTG : à partir de 2026, la CTG sera versée directement au prestataire pour un montant de 680 000 €, qui ne figure donc plus ni en dépenses ni en recettes dans le budget communal.

Pour le reste, la construction budgétaire a été réalisée en tenant compte de la loi de finances qui maintient le niveau de la DGF à celui de 2025, les montants prévisionnels pour 2026 correspondant aux sommes notifiées. Par ailleurs, la commune bénéficie d'une dotation de solidarité urbaine en hausse, reflétant sa situation spécifique. Cette évolution prend également en considération les annonces sur l'impact des mesures de l'État, notamment : la baisse de la compensation liée à la réduction des bases des locaux industriels, le départ d'Heineken, ainsi que l'attribution d'une compensation complémentaire liée à la diminution de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

2.1.4. Evolutions en matière de tarification et redevances (chapitre 70 et 75)

Le budget 2026 vise avant tout à assurer la continuité et la stabilité des services publics. L'économie globale de la commune reste stable, même si certaines évolutions ponctuelles apparaissent au niveau des différents services, sans qu'aucune tendance majeure ne se dégage.

En matière de tarification, des ajustements limités sont prévus, mais ils restent à la marge, et n'entraînent pas de modifications significatives pour les usagers. L'ensemble du budget reflète donc une démarche de poursuite et de maintien des services à la population, garantissant la qualité et la régularité des prestations.

2.2. Evolution des dépenses de fonctionnement

L'efficacité budgétaire ne doit pas être perçue comme une limite, mais comme un levier pour transformer en profondeur et durablement nos politiques publiques, pour se doter de la capacité de répondre efficacement aux besoins des usagers. Chaque euro engagé est envisagé comme un investissement stratégique, au service de la protection de nos habitants, du renforcement de la justice sociale et de l'anticipation des crises futures. Là où d'autres collectivités font le choix de réduire leurs services, nous assumons celui de les préserver et de garantir le maintien du niveau de service existant au bénéfice de la population.

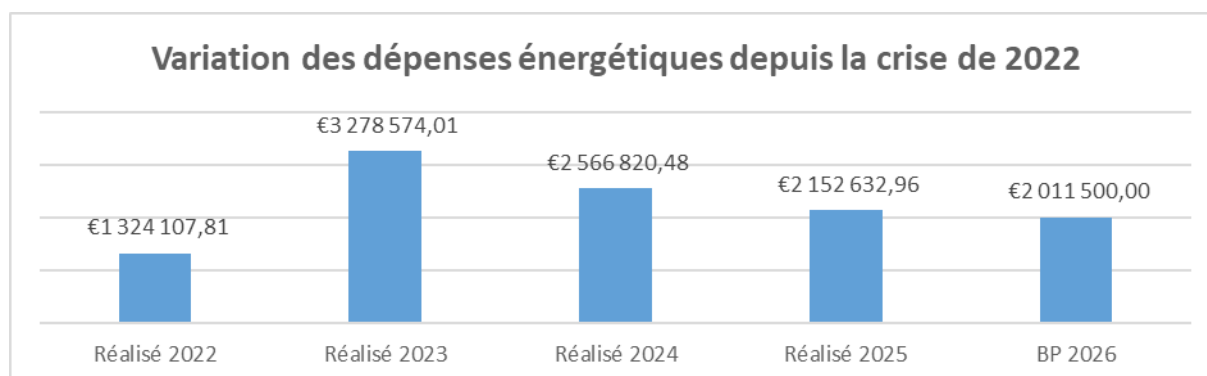
2.2.1. Evolution des charges à caractère général

En 2026, les charges à caractère général représentent 27,52 % des dépenses de fonctionnement et enregistrent une diminution de 7,19 %.

Cette évolution s'explique principalement par la baisse des dépenses liées aux contrats de prestations de services (compte 611), à hauteur de 825 000 €. Cette diminution résulte en grande partie de la modification du mode de financement de la CTG : à compter de 2026, la CTG sera versée directement au prestataire, pour un montant de 680 000 €, somme qui ne figurera donc plus ni en dépenses ni en recettes dans le budget communal.

Par ailleurs, la nouvelle consultation relative à la gestion du stationnement permet de dégager une économie supplémentaire de 230 000 €.

Par ailleurs, une hausse des coûts énergétiques est constatée du BP au BP. Toutefois, rapportée au réalisé 2025 — marqué par une rigueur hivernale particulière — la prévision 2026, plus réaliste, permet d'anticiper une légère diminution des dépenses. Celle-ci s'explique par les investissements engagés, qui contribuent à contenir les charges pour les ramener à un niveau proche de 2 millions d'euros. Ce montant demeure néanmoins très éloigné de ceux observés avant la crise énergétique.



2.2.2. Evolution de autres charges de gestion courante

La prévision des autres charges de gestion courante intègre la finalisation du transfert des actions d'accompagnement des personnes âgées du CCAS vers la Ville de Schiltigheim. Cette évolution se traduit mécaniquement par une diminution de la subvention versée par la Ville au CCAS pour l'exercice 2026, qui passe de 828 100 € à 680 675 €, tout en garantissant un niveau de service équivalent.

Au total, ces dépenses représentent 7,27 % du budget 2026 et enregistrent une baisse de 5,99 %.

2.2.3. Evolution des charges financières

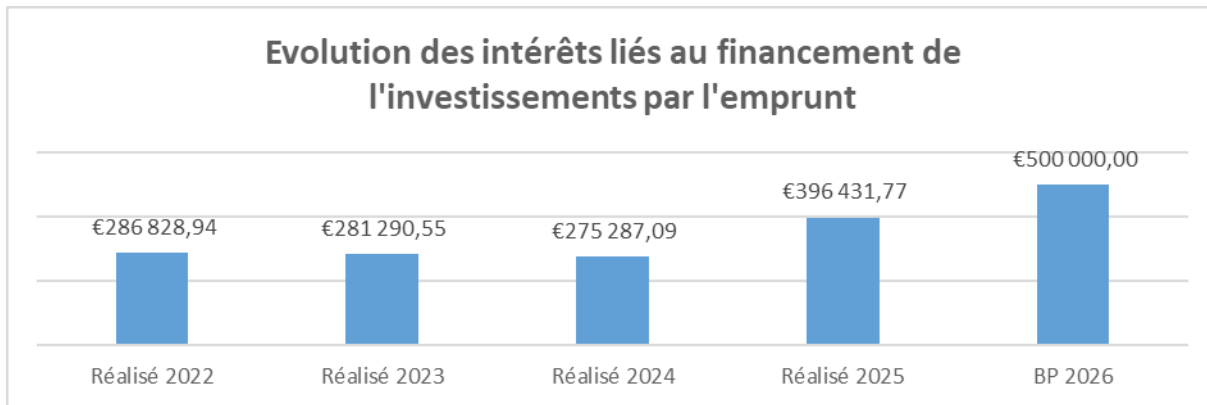
En 2026, le contexte des taux d'emprunt pour les collectivités territoriales demeure marqué par un environnement financier plus exigeant qu'avant la crise inflationniste.

Depuis 2022, les taux se sont stabilisés à un niveau structurellement plus élevé qu'au cours de la période 2015-2021, caractérisée par des conditions de financement exceptionnellement favorables, voire historiquement basses.

Même si une détente progressive a pu s'amorcer, les collectivités empruntent en 2026 à des taux sensiblement supérieurs à ceux d'avant-crise, ce qui renchérit mécaniquement le coût de la dette, en particulier pour les nouveaux financements liés à des programmes d'investissement ambitieux.

Les charges financières enregistrent une nouvelle progression en 2026, sous l'effet conjugué du niveau soutenu d'investissements réalisés en 2025 et 2026 et du contexte actuel des taux.

Evolution des intérêts liés au financement de l'investissement par l'emprunt



2.2.4. Evolution des charges de personnel

Les inscriptions budgétaires du chapitre 012 relatives à la masse salariale vont connaître une très légère augmentation de l'ordre de 1,26% par rapport au BP 2025, soit une augmentation maîtrisée de 289 627 €.

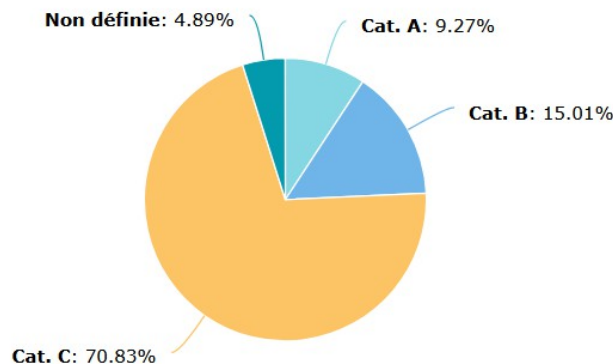
Structuration des effectifs :

Nombre moyen d'agents en 2025 : 575

Nombre moyen d'ETP (Equivalent Temps Plein) en 2025 : 460

Structuration des effectifs au 01/12/2025

Par catégorie statutaire :



2.2.4.1. Eléments de rémunération

	Inscriptions BP 2025	Hypothèses d'inscriptions BP 2026
Traitements bruts indiciaires	11 291 000 €	11 298 000€
Régimes indemnitaires / primes / indemnités	3 099 000 €	3 121 000€
Nouvelles bonifications indiciaires	120 000 €	119 000€
Heures complémentaires et supplémentaires rémunérées	200 000 €	200 000€

2.2.4.2. Hypothèses d'évolutions des dépenses de personnel

Les propositions d'inscriptions pour le BP 2026 aboutissent au total de **23 206 927€**

Cette inscription s'explique par les éléments suivants :

Les obligations réglementaires incompressibles pour 2026 (+ 400 400€)

Considérant notamment les hypothèses gouvernementales d'augmentations des cotisations, spécifiquement en matière de cotisations patronales auprès de la CNRACL et de cotisations URSSAF, les principales familles d'augmentations sont :

- L'option retenue concernant l'augmentation des cotisations patronales auprès de la CNRACL (3% d'augmentation par an de 2025 à 2028) représente + 242 000€.
- L'obligation patronale d'abonder la contribution auprès de la CNRACL à la suite de validations de services optées par des agents représente une enveloppe de + 16 400€.
- Les hypothèses prises en compte concernant les augmentations de la valeur du SMIC et les différents taux de cotisations (taux accident du travail, taux de cotisations URSSAF...) représentent + 66 200€.
- L'application des prévisions d'avancements d'échelons et de grades pour l'année 2026 inscrite à hauteur de + 7 800€.
- L'impact sur le coût de la prime de fin d'année : + 37 000€.
- L'hypothèse de 3 jours de carence, prise en compte dans le BP 2025 à hauteur de 85 000€ d'économies, mesure finalement non appliquée, représente une enveloppe supplémentaire de ce même montant : + 85 000€.
- Parallèlement à ces augmentations, une économie de 54 000€ est prise en compte au titre de l'application de la mesure entrée en vigueur le 01/03/2025 réduisant à 90% la rémunération des agents placés en congé de maladie ordinaire.

Nécessité de renforcer l'accompagnement des agents et de consolider les engagements (+ 50 200€)

- + 21 000€ pour accompagner le déploiement des titres restaurant.
Dans le cadre du nouveau marché mis en œuvre au 01/01/2025, la solution « carte » a été déployée à la place des titres « papier ». Cette évolution s'est mise en œuvre avec succès.
Parallèlement, le dispositif a été ouvert aux ATSEM et aux cantinières (sans cumul avec les avantages en nature repas) augmentant ainsi le nombre de bénéficiaires.
Ainsi, entre 2024 et 2025, le nombre d'adhérents a augmenté de 71 passant de 362 agents en 2024 à 433 en 2025.
- + 14 700€ au titre des échéances annuelles de revalorisation de certaines IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et en premier lieu des régimes indemnitaires les plus bas, l'attractivité de la fonction publique territoriale et de la collectivité ne pouvant résulter des grilles actuelles des cadres d'emploi.
- + 7 000€ au titre des adhésions au GAS67 (Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin) – CNAS (Comité National d'Action Sociale) - CEZAM (réseau Cézam) ; initiée en septembre 2023, l'effort se poursuit pour proposer une action sociale complète et variée au plus grand nombre en se fondant notamment sur une communication régulière (intranet, mail) et un accompagnement au cas par cas en tant que de besoin.
- + 7 500€ pour financer l'augmentation des demandes de monétisation des jours de congés épargnés sur le Compte Epargne Temps.
- L'engagement de la Collectivité au titre du forfait mobilité durable, dispositif permettant le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un ou plusieurs moyens de transport type cycle, covoiturage, service de mobilité partagé, est reconduit. De même, la continuité des postes d'apprentis (accompagnement éducatif, petite enfance, communication, urbanisme) et de services civiques est assurée.
- Concernant la protection sociale complémentaire « santé », une nouvelle convention de participation est entrée en vigueur le 01/01/2026. Dans ce cadre, le tableau des garanties de prise en charge par l'organisme de mutuelle, travaillé en lien avec les organisations syndicales, conserve 3 types de couvertures santé (base, renforcée et supérieure) avec une offre de base ajustée et largement accessible, la Collectivité ayant augmenté sa participation de 60% à 67% sur cette couverture.

Au service des Schilikois (+ 216 800€)

- + 216 800€ pour renforcer les services et les missions dédiés aux Schilikois, notamment dans le domaine de l'animation, de la maintenance et de l'entretien des locaux communaux, du social.

Evolutions opportunes et maîtrise de la masse salariale (- 369 473€)

- - 256 473€ issus des prévisions de départs possiblement non remplacés, des recalibrages de postes et des réorganisations, autant que les fonctions et les nécessités de service le permettent.
- - 100 000€ issus de l'application statutaire du demi-traitement pour les agents concernés (congé de longue maladie, congé de longue durée)
- - 13 000€ issus de l'externalisation des opérations de recensement de la population

Pour l'exercice 2026, la politique de ressources humaines s'inscrit dans une démarche volontaire alliant qualité du service public et responsabilité financière. L'évolution des dépenses de personnel est volontairement contenue à +1,3 % par rapport à 2025, traduisant un effort de pilotage renforcé dans un environnement budgétaire particulièrement contraint. Cette progression demeure inférieure à l'impact théorique du Glissement Vieillesse Technique, estimé à lui seul à près de 2 %, ce qui souligne la capacité de la collectivité à maîtriser sa masse salariale.

Cette augmentation limitée couvre les charges obligatoires sur lesquelles la collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre, notamment la hausse des cotisations sociales, en particulier celles dues à la CNRACL et à l'URSSAF. Le respect de ces obligations légales reflète une gestion rigoureuse et responsable, attentive à la soutenabilité des finances publiques et à l'anticipation des évolutions réglementaires.

Dans le même temps, la collectivité poursuit son engagement en faveur de ses agents à travers des actions concrètes visant à améliorer leur cadre professionnel et à soutenir leur pouvoir d'achat. La revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé s'inscrit dans cette logique et constitue un levier essentiel pour renforcer l'attractivité de la collectivité, dans un contexte de fortes tensions sur le marché de l'emploi public.

Ces orientations s'accompagnent d'une vigilance constante sur l'évolution de la masse salariale, afin de concilier reconnaissance des agents et équilibre budgétaire. Les arbitrages opérés traduisent une approche prospective, destinée à garantir la continuité et la performance du service public.

Au-delà des données budgétaires, la politique de ressources humaines pour 2026 traduit un choix d'équilibre assumé. Dans un contexte de contraintes accrues, la collectivité fait le choix de ne pas traiter la dépense de personnel comme une variable d'ajustement, tout en maintenant un pilotage exigeant de sa masse salariale. Cette ligne conduit à concilier adaptation des organisations et attention portée aux conditions d'exercice des missions.

Cet engagement se traduit par la poursuite d'actions concrètes en faveur des agents, notamment en matière de protection sociale, d'action sociale et d'amélioration des conditions de travail. Sans multiplier les dispositifs, la collectivité fait le choix de renforcer ceux qui ont un impact direct et lisible sur le quotidien des agents, en particulier pour soutenir leur pouvoir d'achat et sécuriser leur accès aux droits. Cette approche repose sur la conviction que la qualité du service public dépend directement de la capacité de la collectivité à fidéliser, accompagner et reconnaître ses agents dans la durée.

Dans le même temps, les évolutions organisationnelles engagées permettent d'adapter les moyens aux besoins du service public, en recherchant en permanence un équilibre entre efficacité, continuité du service et soutenabilité financière. La politique de ressources humaines s'inscrit ainsi pleinement dans le projet municipal : une action publique exigeante, qui assume ses responsabilités budgétaires sans renoncer à la qualité du service rendu ni à l'attention portée à celles et ceux qui le font vivre.

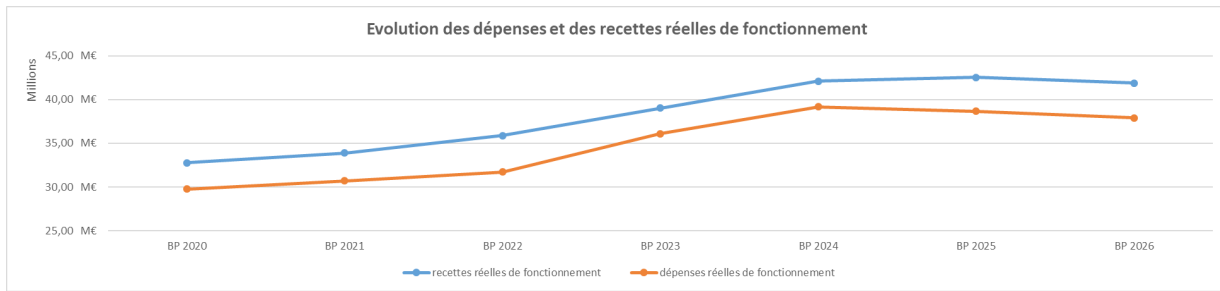
2.3. Evolution prévisionnelle du niveau d'épargne de gestion et d'épargne brute

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
recettes réelles de fonctionnement	32,79 M€	33,89 M€	35,88 M€	39,01 M€	42,08 M€	42,54 M€	41,86 M€
dépenses réelles de fonctionnement	29,78 M€	30,71 M€	31,72 M€	36,09 M€	39,16 M€	38,67 M€	37,91 M€
epargne de gestion	3,00 M€	3,18 M€	4,16 M€	2,92 M€	2,92 M€	3,87 M€	3,96 M€

La stratégie financière idéale consiste à optimiser le gap entre recettes et dépenses pour maximiser l'épargne de gestion, afin d'autofinancer la section d'investissement

Il est possible de se projeter sur une évolution des dépenses et des recettes comme suit :



Après deux années marquées par une compression de l'épargne en 2023 et 2024, l'exercice 2026 maintient l'inversion de la tendance initiée en 2025. De fait, l'épargne de gestion prévisionnelle 2026 est portée à 3,96 M€.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. Le taux d'épargne brute équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
EPARGNE BRUTE	2 681 300 €	2 894 400 €	3 866 676 €	2 631 765 €	2 573 700 €	3 445 861 €	3 456 499 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE	8,18%	8,54%	10,78%	6,75%	6,12%	8,10%	8,26%

2.4. Evolution des dépenses d'investissement

La prévision des dépenses d'investissement se traduit de la manière suivante :

		Réalisé au 31/12/2025	Etat d'avancement	BP 2026	BP 2027	BP 2028	Montant AP
201303	Coopérative des Bouchers	6 474 097,51 €	99,83%	10 802,49 €			6 484 900,00 €
201501	Sécurité des ERP	3 206 974,68 €	90,44%	339 025,32 €	180 000,00 €	180 000,00 €	3 546 000,00 €
201802	Verger et Ferme Dietrich	1 392 247,71 €	99,07%	13 000,00 €			1 405 247,71 €
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	14 412 390,20 €	65,81%	6 687 609,80 €	800 000,00 €		21 900 000,00 €
201903	Projets numériques	1 415 268,60 €	83,88%	200 000,00 €	71 983,40 €	150 000,00 €	1 687 252,00 €
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	5 610 018,38 €	93,80%	290 598,06 €	80 000,00 €		5 980 616,44 €
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais	183 269,14 €	3,52%	450 000,00 €	1 819 790,00 €	2 746 940,86 €	5 200 000,00 €
202101	Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	1 159 977,86 €	82,27%	250 000,00 €			1 409 977,86 €
202102	ADAP	2 714 380,99 €	39,92%	600 000,00 €	1 582 595,09 €	1 903 023,92 €	6 800 000,00 €
202103	Rénovation toiture Gymnase Lederc	3 047 272,87 €	98,30%	52 727,13 €			3 100 000,00 €
202104	Rénovation hôtel de ville	848 379,13 €	67,96%	400 000,00 €			1 248 379,13 €
202105	Maison de l'enfance	918 166,99 €	11,62%	3 125 000,00 €	3 550 000,00 €	306 833,01 €	7 900 000,00 €
202106	Eclairage public 2021-2026	1 631 486,76 €	76,24%	508 513,24 €	350 000,00 €	350 000,00 €	2 140 000,00 €
202401CHAL	Réseau de chaleur	271 668,00 €	100,00%	- €	- €	- €	271 668,00 €
202401MGPE	Marché global de performance installations énergétiques	844 698,86 €	55,57%	451 000,00 €	91 000,00 €	133 301,14 €	1 520 000,00 €
				13 378 276,04 €	8 525 368,49 €	5 770 098,93 €	
	Dépenses opérationnelles hors AP y compris PRU Ecrivain			2 116 404,94 €	1 770 000,00 €	1 810 000,00 €	

L'affectation annuelle des crédits de paiement est susceptible d'évoluer jusqu'au vote du budget primitif 2026. C'est à partir de cette prévision que les scénarios de prospective ont été construits ainsi que le besoin de financement.

2.4.1. L'éducation

Le chantier de **construction de l'école primaire Victor Hugo (AP201902)** s'est poursuivi en 2025 avec la fin du clos-couvert (couverture, étanchéité, menuiseries extérieures, etc.) puis le second œuvre (aménagement intérieur, équipements techniques). L'année 2026 doit voir la fin des travaux de l'école en mai, la démolition de l'ancienne école maternelle à partir de l'été et l'ouverture du nouvel équipement au public pour la rentrée scolaire de septembre.

L'opération de **mise aux normes de sécurité de l'école maternelle Prévert et de réaménagement de la cour (AP201904)** a été engagée en 2025, avec des périodes de travaux principalement pendant vacances de Pâques, d'été et de la Toussaint (plantations). Les travaux dans l'école sont achevés, en 2026 sera réalisée la dernière phase du projet, à savoir les travaux de conformité dans le bâtiment mitoyen de la Villa Scheyder qui accueille les espaces de restauration scolaire.

La crèche des Moussillons fera également l'objet de travaux significatifs portant sur le système de ventilation, afin d'améliorer le confort et de répondre à la nouvelle réglementation relative à la qualité de l'air intérieur (QAI), notamment en ce qui concerne les exigences de renouvellement d'air.

2.4.2. La jeunesse, le sport et la culture

Suite à la conclusion des études de conception et la publication des marchés de travaux en 2025 pour la construction de **la Maison de l'Enfance (AP202105)**, l'année 2026 sera marquée par le démarrage des travaux en mars, avec les premières phases de terrassement et de dépollution des sols, suivies du gros œuvre. La livraison de l'opération est visée pour fin 2027.

Concernant **la rénovation et l'extension du CSC du Marais (AP202101)** : après désignation d'un projet lauréat – celui de Ballast Architectures – les premières phases d'études opérationnelles ont été réalisées en 2025 (DIAG, APS). L'année 2026 sera consacrée à la poursuite des études opérationnelles (phases APD, PRO-DCE), au dépôt des autorisations d'urbanisme et à la publication des marchés de travaux, avec l'objectif d'un démarrage travaux au premier trimestre 2027.

Les opérations de **rénovation intérieure de la tribune de l'Aar (AP202101) et de rénovation du Centre sportif Leclerc (AP202103)** ont été livrées en 2025, respectivement en décembre et avril. N'interviendront en 2026 que le suivi de la garantie de parfait achèvement et les opérations de clôture comptable.

D'autres opérations ponctuelles seront également menées en 2026, notamment :

- Des travaux d'aménagement intérieur au CSF Victor Hugo afin de permettre l'installation de l'antenne jeunes dans de nouveaux locaux ;
- La rénovation du city stade du parc Saint-Odile, incluant notamment le remplacement du revêtement en sable par des billes plastiques ;
- Le remplacement des tapis et des toiles de lutte de compétition dans la salle omnisports du gymnase Europe ;
- Le renouvellement de la console son de la salle de spectacle de la Briqueterie.

2.4.3. Les projets de transformation de la Ville

Accessibilité (AP202102) - Les travaux de la phase n°3 vont être engagés sur 10 sites depuis septembre 2025 vont se poursuivre tout au long de l'année 2026. Les bâtiments concernés sont le CTM, l'école Joséphine Baker, le Gymnase Europe, le Gymnase Exen, le Cheval Blanc, le complexe de l'Aar ainsi que le Stade Romens.

Dans le cadre du **projet de rénovation urbaine des Ecrivains (PRU)**, une profonde refonte des espaces publics est prévue pour accompagner la transformation du quartier : création d'un mail piéton central et d'aires de jeux, réaménagement de la plupart des rues existantes. Ces travaux sont conduits sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, et concernent notamment des compétences de la commune - éclairage public, espaces verts et aires de jeux- pris en charge financièrement par la ville de Schiltigheim. Le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement (études et travaux) et de la participation de l'EMS et de la ville ont fait l'objet d'une contractualisation à travers la convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en 2020. La réalisation des travaux, et la facturation des dépenses à la ville, s'étalent sur plusieurs années, avec de premières dépenses significatives en 2027 et 2028 (rue Ronsard, secteur Colette et Lamartine/Brandt))

Performance et transition énergétique

. **L'éclairage public (AP202106)** : travaux de remplacement des luminaires vers la technologie LED, de création ou de remplacement de mâts, de génie civil, sur l'ensemble du réseau d'éclairage public de la commune.

. Afin de moderniser progressivement le parc de luminaires et de réduire la consommation d'électricité des bâtiments de la ville, 100 k€ seront affectés au remplacement de l'éclairage ancien par la technologie LED. Le principal site bénéficiaire sera le Hall Tennis du Centre sportif Ouest.

2.4.4. Le budget participatif

Pour l'édition 2025-2026, le budget participatif atteint 240 000 €, contre 180 000 € lors de la précédente édition. Sur cette enveloppe, 60 000 € minimum seront obligatoirement consacrés à des projets implantés dans les quartiers prioritaires (Marais, Centre et Ouest).

L'évolution des dépenses d'investissement pour 2026 s'inscrit dans la continuité du projet politique porté par la collectivité.

Les opérations engagées traduisent une orientation claire : faire de l'investissement un levier de transformation durable de la ville. Qu'il s'agisse des équipements éducatifs, des structures dédiées à la jeunesse, des équipements sportifs et culturels, des espaces publics ou encore de la transition énergétique, chaque opération participe d'une même ambition : améliorer concrètement les conditions de vie des habitants et adapter le territoire aux enjeux à venir.

Cette stratégie d'investissement s'appuie sur les priorités du mandat : renforcer les politiques éducatives, soutenir la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie et accompagner la transition écologique.

Dans un contexte financier plus contraint, le maintien d'un niveau d'investissement soutenu constitue à ce titre un choix pleinement assumé. Il repose sur l'idée que la transformation du territoire ne peut être différée sans risque d'aggraver les déséquilibres existants, qu'ils soient sociaux, urbains ou environnementaux. Cette orientation suppose en contrepartie un pilotage rigoureux des opérations, une programmation pluriannuelle maîtrisée et une attention constante à la soutenabilité financière. Elle implique également de hiérarchiser les projets, afin de concentrer les moyens sur ceux qui répondent le plus directement aux priorités du projet municipal.

Le mandat qui commence s'inscrit dans cette ambition. Si le plan pluriannuel d'investissement était ambitieux, il demeure nécessaire pour répondre à la croissance démographique, assurer la mise aux normes de sécurité de nos bâtiments, et adapter nos infrastructures aux enjeux énergétiques et environnementaux.

2.5. Evolution des recettes d'investissement

Outre l'autofinancement — correspondant à l'épargne brute dégagée après remboursement du capital de la dette, complétée par l'amortissement des immobilisations — la commune continue de financer ses investissements grâce aux subventions, aux dotations et, lorsque cela est nécessaire, au recours à l'emprunt.

Dans un contexte toujours marqué par la stabilité des dotations de l'État et par une pression accrue sur les finances locales, nous maintenons la ligne de conduite engagée. Il n'est pas question de subir : nous poursuivons la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles — recherche active de subventions, développement de partenariats et optimisation de nos ressources propres.

Cette stratégie traduit notre volonté constante de soutenir un niveau d'investissement ambitieux et responsable, au service d'un développement durable du territoire, tout en préservant nos équilibres financiers. Investir aujourd'hui demeure un choix assumé, afin de transmettre aux générations futures une ville plus résiliente, mieux équipée et préparée aux défis à venir.

2.5.1. Evolution des subventions (chapitre 13)

Le montant des subventions attendues est réparti comme suit :

	ANRU	DSIL	CAF	CEA	CZE	FONDS VERT	MONTANT 2026
TRAVAUX ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT		100 000,00 €					100 000,00 €
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	702 313,00 €		600 000,00 €				1 302 313,00 €
TOITURE GYMNASSE LECLERC		100 000,00 €					100 000,00 €
MAISON DE L'ENFANCE	445 793,01 €		840 000,00 €	100 000,00 €			1 385 793,01 €
ADAP		100 000,00 €					100 000,00 €
RACCORDEMENTS RESEAUX DE CHALEUR					264 000,00 €		264 000,00 €
AIDE AUX MAIRES BATISSEURS						184 000,00 €	184 000,00 €
TOTAL FINANCEUR	1 148 106,01 €	300 000,00 €	1 440 000,00 €	100 000,00 €	264 000,00 €	184 000,00 €	3 436 106,01 €

2.5.2. Evolution des dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les prévisions de dotations pour 2026 sont orientées à la hausse, compte tenu du niveau élevé des réalisations constatées en 2025.

Les recettes attendues au titre du FCTVA sont estimées à 2,3 M€, pour un volume de dépenses éligibles évalué à 17,5 M€. Par ailleurs, le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement est fixé à 600 K€.

Au total, la prévision budgétaire s'établit ainsi à 2,9 M€, contre 1,6 M€ en 2025.

3. Le financement de la section d'investissement par l'emprunt

A ce stade de la préparation budgétaire, voici le tableau de remboursement du capital de l'encours de la dette à compter au 1^{er} janvier 2026, Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 est de 27,6 M€. Le capital à rembourser en 2026 sera de 2,9 M€ et les intérêts à rembourser seront de 450 k€.

Profil d'extinction de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026

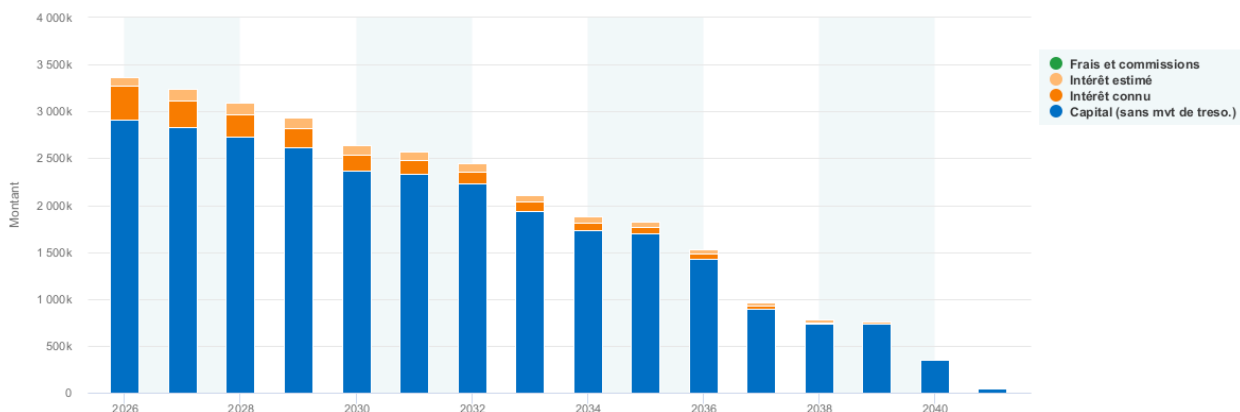


Tableau d'extinction de la dette emprunts souscrits au 1^{er} janvier 2026

Période	CRD initial	Capital	Intérêt	CRD fin d'exercice
2026	27 600 000,40 €	2 916 666,83 €	449 501,93 €	24 683 333,57 €
2027	24 683 333,57 €	2 833 333,51 €	410 073,57 €	21 850 000,06 €
2028	21 850 000,06 €	2 733 333,12 €	362 983,41 €	19 116 666,94 €
2029	19 116 666,94 €	2 616 666,64 €	318 359,69 €	16 500 000,30 €
2030	16 500 000,30 €	2 366 666,85 €	278 101,69 €	14 133 333,45 €
2031	14 133 333,45 €	2 333 333,32 €	243 248,17 €	11 800 000,13 €
2032	11 800 000,13 €	2 233 333,32 €	209 316,77 €	9 566 666,81 €
2033	9 566 666,81 €	1 933 333,32 €	176 814,72 €	7 633 333,49 €
2034	7 633 333,49 €	1 733 333,32 €	147 182,57 €	5 900 000,17 €
2035	5 900 000,17 €	1 700 000,19 €	119 196,32 €	4 199 999,98 €
2036	4 199 999,98 €	1 433 333,54 €	91 153,42 €	2 766 666,44 €
2037	2 766 666,44 €	899 999,60 €	65 105,38 €	1 866 666,84 €
2038	1 866 666,84 €	733 333,32 €	43 388,26 €	1 133 333,52 €
2039	1 133 333,52 €	733 333,52 €	22 671,10 €	400 000,00 €
2040	400 000,00 €	350 000,00 €	6 099,99 €	50 000,00 €
2041	50 000,00 €	50 000,00 €	306,67 €	0,00 €

Avertissement : Les données ci-dessous relèvent d'un travail d'anticipation et de projection qui, par nature, devra être retravaillé tous les ans pour vérifier la réalisation des hypothèses. Les données exogènes de la collectivité ne peuvent pas toujours être appréhendées. Les données d'un Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) et d'une prospective financière sont difficiles à communiquer car par essence évolutives, ces données dépendront également d'éléments endogènes avec l'avancée des travaux. Chaque année ces éléments seront revus et adaptés mais sont partagés pour une meilleure appréhension du travail de préparation budgétaire.

Ainsi l'emprunt sera mobilisé chaque année en fonction du rythme réel de dépenses d'investissement et d'encaissement des produits d'investissement hors emprunt (FCTVA, taxe d'aménagement et subventions des partenaires financiers).

Profil d'extinction prospectif de la dette emprunts prévus d'ici la fin du mandat :

Période	CRD initial	Capital	Intérêt	CRD fin d'exercice
2026	27 600 000,40 €	3 016 666,83 €	482 226,93 €	27 583 333,57 €
2027	27 583 333,57 €	3 033 333,51 €	472 223,57 €	24 550 000,06 €
2028	24 550 000,06 €	2 933 333,12 €	420 733,41 €	21 616 666,94 €
2029	21 616 666,94 €	2 816 666,64 €	371 709,69 €	18 800 000,30 €
2030	18 800 000,30 €	2 566 666,85 €	327 051,69 €	16 233 333,45 €
2031	16 233 333,45 €	2 533 333,32 €	287 798,17 €	13 700 000,13 €
2032	13 700 000,13 €	2 433 333,32 €	249 466,77 €	11 266 666,81 €
2033	11 266 666,81 €	2 133 333,32 €	212 564,72 €	9 133 333,49 €
2034	9 133 333,49 €	1 933 333,32 €	178 532,57 €	7 200 000,17 €
2035	7 200 000,17 €	1 900 000,19 €	146 146,32 €	5 299 999,98 €
2036	5 299 999,98 €	1 633 333,54 €	113 703,42 €	3 666 666,44 €
2037	3 666 666,44 €	1 099 999,60 €	83 255,38 €	2 566 666,84 €
2038	2 566 666,84 €	933 333,32 €	57 138,26 €	1 633 333,52 €
2039	1 633 333,52 €	933 333,52 €	32 021,10 €	700 000,00 €
2040	700 000,00 €	550 000,00 €	11 049,99 €	150 000,00 €
2041	150 000,00 €	150 000,00 €	1 131,67 €	0,00 €

Données prospectives simulations d'emprunts à taux d'intérêt de 2,20%

Prospective de l'encours de la dette :

	31/12/2026	31/12/2027
En cours de la dette	27 583 333,57 €	24 550 000,06 €
Nombre d'emprunt	16	16
Annuités à rembourser	3 498 893,76 €	3 505 557,08 €
Taux moyen	1,74%	1,78%
Dette par habitant (34 702 hab) INSEE au 01/01/2026	794,86 €	707,45 €
Capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute 2026)	7,98	7,10

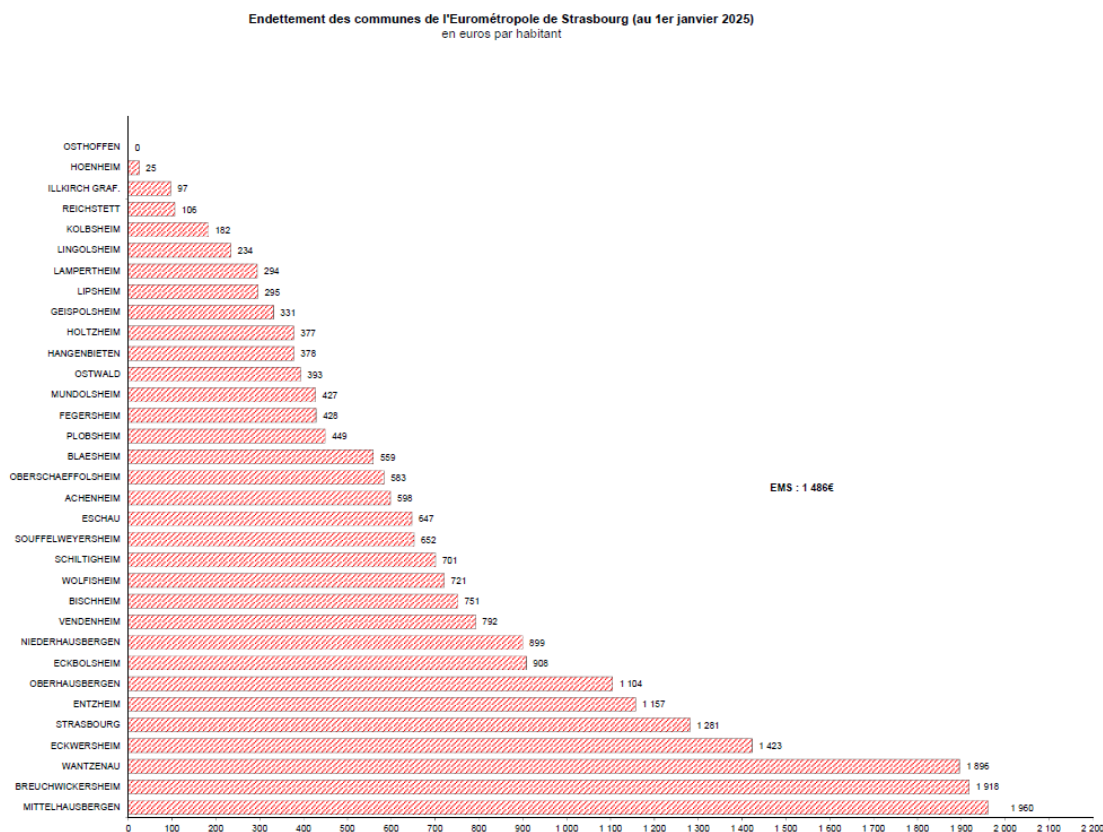
Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Il permet d'observer la tendance à la hausse du taux moyen d'endettement qui est impacté par les données internationales.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyses financières qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités territoriales permettant de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En moyenne, une collectivité emprunte sur 15 ans, ainsi une collectivité qui a une capacité de remboursement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique.

Avec la projection d'endettement présentée plus haut, la capacité de désendettement de la collectivité atteint 8 ans de durée de désendettement en 2026 et 2027. Cela est également lié à la section de fonctionnement.

La dette par habitant est également une donnée qui permet d'analyser le poids de la dette dans les collectivités territoriales. A l'échelle de l'Eurométropole, en 2025, la dette par habitant est de 1 486 € par habitant, très nettement plus élevée qu'à Schiltigheim.

Au 1^{er} janvier 2025, la commune présentant l'endettement le plus élevé est Mittelhausbergen avec 1 960 € par habitant alors qu'il est de 701 €/habitant à Schiltigheim de 1281 € à Strasbourg et de 751 € à Bischheim.



L'enjeu poursuivi depuis 2018 est toujours centré sur un recours raisonné à l'emprunt pour augmenter le taux d'équipement de la Ville sans sacrifier sa capacité à épargner et sans faire porter l'intégralité de l'effort au seul contribuable actuel alors que ces dépenses visent des équipements durables (conformément aux recommandations très explicites de la CRC) Par ailleurs, les dépenses d'investissement aujourd'hui engagées permettront de réduire les dépenses de fonctionnement grâce à la maîtrise des enjeux en termes de consommation énergétique.

En conclusion, loin de favoriser l'autonomie des territoires, l'État continue d'imposer des contraintes croissantes, tout en maintenant un cadre réglementaire centralisé et rigide. Les mesures prévues dans la loi de finances 2026 confirment cette dynamique : l'État impose des efforts budgétaires importants aux collectivités en réduisant les variables d'ajustement versées en compensation d'exonérations ou de transferts de compétences et en maintenant un prélèvement sur recettes qui pèse sur leurs marges financières. Dans le même temps, les collectivités sont appelées à participer davantage à la réduction du déficit public, ce qui se traduit par des contributions élevées et des ponctions financières substantielles, évaluées à plusieurs milliards d'euros dans le cadre du budget 2026 — des chiffres jugés inédits par de nombreuses associations d'élus et représentant une charge lourde pour les territoires.

Dans un contexte national marqué par une contrainte accrue sur les finances locales et une stabilité, voire une érosion des ressources des collectivités, la Ville fait le choix de ne pas subir. Elle mobilise l'ensemble des leviers disponibles : autofinancement, subventions, dotations et recours raisonné à l'emprunt pour maintenir sa capacité d'investissement.

Ce positionnement repose sur un principe de responsabilité : adapter les modes de financement sans renoncer aux projets nécessaires au développement du territoire.

Le recours à l'emprunt s'inscrit ainsi dans une trajectoire maîtrisée. Les indicateurs financiers de la collectivité, notamment la capacité de désendettement, demeurent à un niveau compatible avec une gestion saine, permettant de soutenir l'investissement sans compromettre les équilibres futurs.

Ce choix s'inscrit dans une logique d'équité entre les générations : financer par l'emprunt des équipements durables, qui bénéficieront aux habitants sur le long terme, sans faire porter l'intégralité de l'effort sur les

seuls contribuables actuels.

Dans le même temps, la collectivité poursuit une gestion active de ses ressources, en recherchant systématiquement des cofinancements et en optimisant ses recettes, afin de limiter l'impact du contexte national sur ses marges de manœuvre.

Au-delà des aspects financiers, cette stratégie de financement est indissociable du projet politique porté par la Ville. Elle vise à garantir les moyens nécessaires à la mise en œuvre des priorités du mandat : améliorer les équipements publics, accompagner la transition écologique, renforcer la cohésion sociale et adapter la ville à son évolution.

Ainsi, la politique de financement de l'investissement repose sur la mobilisation de tous les leviers disponibles pour investir de manière maîtrisée, au service d'un projet de ville durable et équilibré.

4- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus (articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT)

	Elus	Montant indemnités brutes versées en 2025		
		Ville de Schiltigheim	Eurométropole de Strasbourg	Autres indemnités
Indemnités Elus	BALL CHRISTIAN	784.32 €	13 811,40 €	
Indemnités Elus	BOUSSARD-MOSSER DOMINIQUE	4 809.36 €		
Indemnités Elus	BUCHMANN ANDREE	10 388.16 €	13 811,40 €	
Indemnités Elus	CHRIGUI JAMILA	4 809.36 €		
Indemnités Elus	DAMBACH DANIELLE	48 394.08 €	32 900,64 €	
Indemnités Elus	DULAURENT CORINE	4 809.36 €		
Indemnités Elus	ELIA Marie-Thérèse	4 809.36 €		
Indemnités Elus	GIL BAREA SYLVIE	784.32 €		
Indemnités Elus	GUTH MATHIEU	4 809.36 €		
Indemnités Elus	HAAS REGINA	4 809.36 €		
Indemnités Elus	HENRY Martin	784.32 €	13 811,40 €	
Indemnités Elus	HOFSTETTER JULIEN	4 809.36 €		
Indemnités Elus	HOLLEDERER HELENE	784.32 €		
Indemnités Elus	HUSSON STEPHANE	4 809.36 €		
Indemnités Elus	JAMPOC-BERTRAND NATHALIE	10 388.16 €	32 900,64 €	
Indemnités Elus	JENASTE Bernard	11 922.12 €		
Indemnités Elus	KLEIN FRANCOISE	784.32 €		
Indemnités Elus	LE GOUIC-FAUCHEZ Sandrine	11 922.12 €		
Indemnités Elus	LESCOUTE-PHILIPPS AURELIE	4 809.36€		
Indemnités Elus	MACIEJEWSKI PATRICK	13 826.16 €	13 811,40 €	31 295,69 €
Indemnités Elus	MAI JEROME	4 809.36 €		
Indemnités Elus	MARTIN STANISLAS	4 809.36 €		
Indemnités Elus	MEHMANPAZIR Sophie	11 922.12 €		
Indemnités Elus	NAJDOVSKI TOMISLAV	4 809.36 €		
Indemnités Elus	OCHS Patrick	11 922.12 €		
Indemnités Elus	PARIS CHRISTELLE	4 809.36 €		
Indemnités Elus	RATCLIFFE JULIEN	4 809.36 €		
Indemnités Elus	RATSIAJETSINIMARO DERA	784.32 €		

Indemnités Elus	RODRIGUES RAPHAEL	784.32 €		
Indemnités Elus	SAID-L'HADJ NOUREDINE	784.32 €		
Indemnités Elus	SOMMER Anne	4 809.36 €		
Indemnités Elus	SPLET ANTOINE	4 809.36 €	13 811,40 €	
Indemnités Elus	STEFFANUS Benoit	11 922.12 €		7 999,92 €
Indemnités Elus	ULU SELIM	4 809.36 €		
Indemnités Elus	VOGT Jean-Marie	11 922.12 €		
Indemnités Elus	WILHELM MARYLINE	4 809.36 €		
Indemnités Elus	WINTERHALTER EVELYNE	4 809.36 €		
Indemnités Elus	WINTERHALTER LAURENCE	11 922.12 €		
Indemnités Elus	ZORN Sylvie	4 809.36 €		

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

*Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.*

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

APPROUVE la présence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2895-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

